

NUMÉRO DE POLICE:

POUR VOUS PRÉVALOIR DU SERVICE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE, COMPOSER LE 1-877-633-2333.

LES TERMES EN CARACTÈRES GRAS SONT DÉFINIS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT FORMULAIRE.

## 1. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, les mots et expressions ci-après définis doivent être interprétés dans le sens suivant à moins que le contexte ne s'y oppose.

- a) **Activité professionnelle**, toute activité rémunérée exercée de manière continue ou régulière, notamment un commerce, un métier, une profession libérale ou la location d'immeuble.
- b) **Acte de consommation**, l'acquisition à titre onéreux ou la location d'un bien mobilier ou immobilier, y compris le transport, la garantie, la réparation ou l'entretien de ce bien.  
De même, tout contrat de service conclu par vous et afférent à un bien mobilier ou immobilier dont il est propriétaire ou locataire.
- c) **Frais juridiques**, les déboursés et **honoraires** pouvant être dûment taxés par une instance judiciaire ou quasi-judiciaire en vertu d'une loi ou d'un règlement interne. Ils incluent notamment la taxe des témoins ordinaires et experts devant les tribunaux ainsi que les frais de préparation de telles expertises.
- d) **Honoraires**, les déboursés et **honoraires** extrajudiciaires chargés par le **professionnel** retenu par vous et encourus pour la prestation des services afférents à un **litige garanti** et nécessaire à la protection de vos intérêts. Sont ainsi inclus, à titre de déboursés extrajudiciaires, les déboursés raisonnables et les **honoraires** de témoins.
- e) **Litige**, tout droit, action, droit d'action, de même que toute contestation entre vous et un tiers, qu'il y ait procédure judiciaire ou non, y compris toute contestation entre vous et les différentes instances de l'administration publique. Au moment où il est rapporté, un **litige** devient un sinistre aux termes du présent contrat.
- f) **Litige exclu**, un **litige** visé par l'article 5 ou un litige qui n'est pas spécifiquement garanti en vertu de l'article 4.
- g) **Litige garanti**, un **litige** visé par l'article 4.
- h) **Nous, notre, nos** ou **Assureur**, signifie l'**Assureur** offrant la présente assurance.
- i) **Origine du litige**, le moment où vous acquérez la connaissance du **litige**, lors du premier des événements suivants, selon le cas :
  - la connaissance de tout événement de nature à mettre en jeu la garantie du présent contrat;
  - la réception d'un avis verbal ou écrit à l'effet que vous serez poursuivi;
  - la signification d'une poursuite.
- j) **Plafond de garantie**, sous réserve du **plafond de prise en charge des honoraires et frais juridiques**, le montant maximum payable en **honoraires** et **frais juridiques** pour un sinistre en fonction de l'étape à laquelle il prend fin, jusqu'à concurrence des montants par sinistre et par **période d'assurance** indiqués au <Sommaire des protections>. Les montants par sinistre et par **période d'assurance** ne sauraient être augmentés du fait d'une pluralité d'**assurés**.
- k) **Plafond de prise en charge des honoraires et frais juridiques**, le montant maximum des **honoraires** et **frais juridiques** payables directement au **professionnel** de l'**Assuré** pour des services professionnels rendus dans le cadre d'un sinistre ou des consultations juridiques visées par les garanties de l'article 3 selon les conditions stipulées au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES** et en fonction des phases déterminées.
- l) **Période d'assurance**, la **période d'assurance** prévue au <Sommaire des protections> du présent contrat ou toute période moindre advenant la résiliation de la présente assurance.
- m) **Professionnel**, tout avocat ou tout notaire habilité à pratiquer et membre en règle de sa corporation professionnelle, ainsi que tout médiateur accrédité à agir à ce titre en regard de la garantie 3 g).
- n) **Règlement à l'amiable**, le règlement d'un **litige garanti** en l'absence de procédures judiciaires.
- o) **Règlement hors cour**, le règlement d'un **litige garanti** avant l'audition du **litige garanti** devant l'instance judiciaire quasi-judiciaire ou administrative.
- p) **Résidence principale** :
  - i) Tout immeuble d'habitation autre qu'un immeuble en copropriété divise, d'au plus 6 logements dont vous êtes propriétaire occupant; ou
  - ii) Toute partie privative d'un immeuble en copropriété divise dont vous êtes propriétaire occupant, y incluant les parties communes.
- q) **Résidence secondaire**, maison de campagne, de vacances ou de week-end, dont vous êtes le propriétaire.
- r) **Responsabilité civile**, les conséquences financières incombant à une personne physique ou morale lorsqu'elle est civilement responsable d'un dommage causé à un tiers.
- s) **Seuil d'intervention**, l'intérêt pécuniaire excédant le montant maximal déterminé au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 536 du Code de procédure civile (petites créances) et ses amendements.
- t) **Succession et régime de protection de la personne**, les termes « succession » et « régimes de protection de la personne » visent exclusivement les consultations et démarches juridiques stipulées ci-dessous, et ce, en l'absence de toute procédure visant à les contester :
  - i) **Succession**
    - **Liquidation de votre succession**  
Consultations juridiques relatives au règlement et au partage des biens de votre succession;
    - **Vérification de votre testament**  
Démarches juridiques visant à faire vérifier par un tribunal votre testament olographe ou devant témoins.

ii) **Régimes de protection de la personne**

- **Mandat d'incapacité**

Démarches juridiques visant à obtenir l'homologation auprès d'un tribunal, du mandat d'incapacité donné par vous pour prendre soin de vous ou pour administrer vos biens.

- **Conseiller au majeur, tuteur ou curateur**

Démarches juridiques visant à vous nommer un conseiller au majeur, un tuteur ou un curateur.

L'ouverture de votre **succession** ou votre incapacité doit survenir pendant la **période d'assurance**.

u) **Vol d'identité**, la collecte de vos renseignements personnels et l'utilisation de ceux-ci sans votre consentement dans le but de s'approprier sans droit votre identité afin de commettre une action frauduleuse ou tout autre acte criminel.

v) **Vous, votre, assuré**

La personne physique désignée au <Sommaire des protections> et pourvu qu'ils vivent sous son toit :

i) son conjoint;

ii) les membres de sa famille;

iii) les membres de la famille de son conjoint;

iv) les personnes âgées de moins de 18 ans à sa garde ou à celle des autres personnes ci-dessus.

v) les personnes âgées de 18 ans et plus sous sa garde légale ou à celle des autres personnes ci-dessus, si mentionné au <Sommaire des protections>.

ON ENTEND PAR conjoint :

i) une personne qui est liée par un mariage ou une union civile et qui cohabite avec la personne à laquelle elle est liée;

ii) une personne qui fait vie commune avec une autre personne de sexe opposé ou de même sexe et qui est publiquement représentée comme son conjoint depuis au moins trois ans;

ou dans les cas suivants, depuis au moins un an :

- un enfant est né ou est à naître de leur union;

- elles ont conjointement adopté un enfant;

- l'une d'elles a adopté un enfant de l'autre.

Même s'il réside temporairement hors de l'habitation principale, tout élève ou étudiant à la charge de l'assuré désigné ou son conjoint.

Est considérée comme élève ou étudiant toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement et y poursuivant effectivement des études à temps plein.

## 2. **NATURE DES PROTECTIONS**

Cette assurance accorde une protection juridique consistant à vous fournir une aide financière afin de vous permettre de trouver une solution à l'amiable ou judiciaire à des **litiges**, le tout sujet aux termes et conditions mentionnés ci-dessous.

Seuls sont couverts les **litiges garantis**, dans tous les cas sujets aux exclusions, conditions et limitations contenues à la présente assurance.

## 3. **ÉTENDUE DES GARANTIES**

Sous réserve du **plafond de garantie**, du **plafond de prise en charge des honoraires et frais juridiques**, du respect des formalités prévues et des autres dispositions du présent contrat, nous nous engageons envers le **professionnel** que vous avez retenu, comme suit :

a) **Consultation juridique**

i) Dans le cas d'un **litige garanti** réglé, et terminé suite à la première consultation juridique auprès du **professionnel**, à payer jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, le montant des **honoraires** afférent à cette première consultation sollicitée par vous

ii) Dans le cas d'une **succession** ou de **régimes de protection de la personne** tels que définis et requérant des consultations ou des démarches juridiques, de payer, jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%), le montant des **honoraires** du **professionnel** et des **frais juridiques** encourus en votre nom.

b) **Règlement à l'amiable**

Dans le cas d'un **règlement à l'amiable** relié à un **litige garanti**, à payer jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, le montant des **honoraires** du **professionnel** que vous avez retenu.

c) **Règlement hors cour**

Dans le cas d'un **règlement hors cour** relié à un **litige garanti**, à payer jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, les **honoraires** du **professionnel** que vous avez retenu, les déboursés judiciaires encourus jusqu'alors, de même que les **frais judiciaires** qui pourraient autrement être taxables contre vous, en faveur de la partie adverse.

d) **Procès**

Dans les cas où un **litige garanti** procède à l'audition au mérite devant l'instance judiciaire, quasi judiciaire ou administrative compétente, incluant toute démarche d'appel à payer jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, le montant des **honoraires** du **professionnel** que vous avez retenu, le montant des déboursés judiciaires encourus, de même que, le cas échéant, le montant d'un mémoire de frais dûment taxé en faveur de la partie adverse.

e) **Enquête du coroner**

Dans le cas d'une enquête du coroner, à payer jusqu'à concurrence de cent pour cent (100%) le montant des **honoraires** du **professionnel** et des **frais juridiques** encourus pour votre représentation en tant que personne intéressée dans le cadre d'une enquête publique du coroner.

f) **Petites créances**

Dans le cas d'un **litige garanti**, inscrit à la Cour du Québec, Division des petites créances, et dont l'intérêt pécuniaire correspond à une somme de 3 000 \$ et plus, à payer jusqu'à cent pour cent (100%) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, le montant des **honoraires** du **professionnel** que vous avez retenu, pour les consultations juridiques nécessaires à la préparation du dossier et les frais d'exécution d'un jugement qui vous est favorable.

Aux fins d'application de cette garantie, seuls sont couverts les **litiges garantis**. L'**origine du litige** doit être postérieure à celle de l'entrée en vigueur de la présente assurance.

g) **Médiation familiale**

Dans le cas d'une médiation familiale, à payer pour vous, lorsque vous avez un enfant à charge, jusqu'à cent pour cent (100%) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, le montant des **honoraires** découlant des séances de médiation familiale effectuées auprès d'un médiateur accrédité en supplément des séances assumées par le Ministère de la Justice du Québec, en vue de régler les modalités de votre séparation de corps, de votre divorce, de la dissolution de votre union civile ou, en fixation ou en révision d'un jugement ayant préalablement fixé les modalités de garde et de pension des enfants.

Aux fins d'application de cette garantie, l'origine du processus de médiation doit être postérieure à celle de l'entrée en vigueur de la présente assurance.

h) **Vol d'identité**

Dans le cas du vol de votre identité, jusqu'à cent pour cent (100%) du maximum prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**, le montant des **honoraires** et **frais juridiques** pour les consultations et les démarches nécessaires pour éviter l'utilisation frauduleuse de votre identité et pour la restaurer.

Aux fins d'application de cette garantie, la prise de connaissance du **vol d'identité** doit être postérieure à celle d'entrée en vigueur de la présente assurance et doit être rapporté aux autorités policières immédiatement après la connaissance du **vol d'identité**, le tout sujet à ce qu'une enquête policière soit entamée.

**Maximum payable**

Pour toutes les garanties ci-haut mentionnées, nous ne pouvons être appelé à payer quelque montant que ce soit qui excède le maximum d'indemnisation prévu au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**.

#### 4. **LES LITIGES GARANTIS**

Sous réserve des conditions et des exclusions du présent contrat, notamment du **seuil d'intervention**, sont garantis les **litiges** exclusivement compris dans les domaines suivants et reliés à votre vie privée en dehors de toute **activité professionnelle**, bénévole ou commerciale

a) **Acte de consommation**

Tout **litige** concernant une fraude, une contrepartie, une vente ou location illicite, des vices cachés et la publicité mensongère ou trompeuse se rapportant à un **acte de consommation** et plus généralement tous les manquements aux obligations afférents à un tel acte.

b) **Dommages corporels ou matériels**

Tout **litige** en dommages que vous êtes susceptible d'engager contre une personne physique ou morale en raison d'un préjudice corporel ou matériel que vous avez subi, de même que tout **litige** en raison d'un préjudice corporel ou matériel, engagé ou susceptible d'être engagé par un tiers contre vous.

La présente assurance ne couvre en aucun cas tout **litige** relatif à des dommages punitifs ou exemplaires.

c) **La propriété et l'habitation**

Tout **litige** afférent :

i) au bail votre logement;

ii) à la **résidence principale** ou à la **résidence secondaire** vous appartenant;

iii) aux locataires de la **résidence principale** ou de la **résidence secondaire** vous appartenant.

iv) à un bornage, une expropriation ou à des troubles de voisinage que vous subissez en relation avec votre **résidence principale** ou votre **résidence secondaire**.

d) **Sécurité du revenu**

Tout **litige** concernant vos difficultés à faire valoir vos droits en vertu de régimes publics ou privés visant à remplacer votre revenu.

e) **Travail**

Tout **litige**, vous opposant à votre employeur, concernant vos conflits individuels de travail en votre qualité de salarié à l'exception de ceux qui résultent d'**activités professionnelles** ou syndicales.

#### 5. **LITIGES EXCLUS**

Est exclu tout **litige** :

a) Acte criminel, fraude ou faute intentionnelle

de nature pénale ou criminelle institué contre vous ou qui provient d'un dol, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle dont vous êtes l'auteur ou l'instigateur;

b) Autre assurance

qui est déjà couvert par une assurance ou qui se rapporte à une situation pour laquelle vous êtes en défaut de respecter une obligation légale d'assurance;

c) Caution

qui vous implique comme caution, porte-fort ou cessionnaire de droits;

d) Brevet et droits d'auteur

qui se rapporte à un brevet d'invention, une marque de commerce ou des droits d'auteur;

e) Confié ou réglé avant notre autorisation

qui, lors de la déclaration de sinistre en vertu des présentes, fut déjà confié à un **professionnel**, SAUF les cas d'urgence, ou qui, dans tous les cas, a déjà été réglé sans notre accord préalable;

f) Déclaration tardive

qui n'est pas déclaré dans un délai de 30 jours à compter de l'**origine du litige**, ou dans un délai plus court si la loi assujettit à un tel délai l'exercice de votre droit;

g) Droit familial et matrimonial

qui concerne le droit familial et matrimonial, SAUF en regard de la garantie décrite à l'article 3 g).

- h) Erreurs et omissions professionnelles ou administratives
  - qui concerne des accusations de violation d'une obligation à titre de **professionnel**, de représentant, d'administrateur ou de dirigeant;
  - qui concerne les conflits avec tout organisme de l'administration publique, à l'exception des **litiges** spécifiquement couverts;
- i) Litige non couvert  
qui n'est pas expressément garanti ou qui est exclu par avenant à ce contrat;
- j) Litige entre Assurés  
qui vous oppose à une autre personne couverte par le présent contrat;
- k) Litiges impliquant le Groupe Promutuel  
qui vous oppose à toute filiale du Groupe Promutuel ou à une de ses compagnies apparentées ou à un de ses agents ou représentants.
- l) Mauvaise foi ou démarche malicieuse  
qui, de l'avis de nos représentants, suite aux vérifications obligatoires faites en vertu des articles 6 a) et 6 g) des présentes, est manifestement mal fondé en faits ou en droit, ou constitue manifestement de votre part, une démarche de mauvaise foi ou une démarche malicieuse, vexatoire, vengeresse ou dilatoire à l'endroit d'un tiers;
- m) Période de couverture  
dont l'origine se situe à une date antérieure à celle de l'entrée en vigueur de la présente assurance ou dont la déclaration est faite postérieurement à l'expiration de la présente assurance;
- n) Préjudice personnel ou préjudice imputable à la publicité  
qui résulte de libelle, de diffamation, ou d'injures verbales ou écrites, par quelque moyen de communication que ce soit, que l'instance soit pénale ou civile;
- o) Service juridique existant  
pour lequel il existe déjà un service d'assistance juridique public ou privé auquel vous êtes admissible;
- p) Seuil d'intervention
  - i) dont l'intérêt pécuniaire est inférieur au **seuil d'intervention**, sauf en ce qui concerne la garantie 3f);
  - ii) qui se rapporte à un contrat à exécution successive autre qu'un bail immobilier lorsque la somme des montants en jeu est inférieure au **seuil d'intervention**;
  - iii) qui est afférent à votre bail de logement et dont la valeur, lorsque reportée sur une base annuelle, est inférieure au **seuil d'intervention**;
- q) Syndicat de travailleurs  
pour lequel vous êtes représenté par un syndicat, sauf s'il s'agit de la collectivité des copropriétaires d'un immeuble en copropriété divisée;
- r) Troubles de voisinage  
qui concerne le bornage, l'expropriation ou des troubles de voisinage causés par vous.

## 6. DROITS ET OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

- a) **Avis de sinistre**  
Vous devez nous aviser sans délai conformément aux présentes, de tout événement pouvant mettre en jeu la garantie du présent contrat.  
Vous devez donner un tel avis avant de consulter un **professionnel** pour tout **litige** pouvant être couvert par le présent contrat, sauf en cas d'urgence.  
Vous ou toute autre personne pour vous, devez donner un tel avis à nos représentants et obtenir de ceux-ci l'autorisation de consulter un **professionnel** dans le cadre de la présente assurance.  
Le défaut de respecter l'une ou l'autre de ces obligations entraîne la déchéance de vos droits en vertu de ce contrat à l'égard de l'événement en question.
- b) **Choix du professionnel**  
Vous avez le libre choix de votre **professionnel**. Vous ne devez cependant jamais, de votre propre initiative, saisir un **professionnel** de son dossier, ou faire émettre un acte judiciaire ou extrajudiciaire avant de nous aviser du **litige** conformément aux dispositions de l'article 6a) ci-dessus, sauf en cas d'urgence.  
Le défaut de respecter l'une des obligations entraîne la déchéance de vos droits en vertu de ce contrat à l'égard de l'événement en question.  
Vous devez porter à la connaissance du **professionnel** que vous avez choisi, les informations concernant ce contrat notamment en ce qui regarde le **plafond de garantie** et le TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES**.
- c) **Collaboration de l'assuré**  
Vous avez la responsabilité de minimiser les **honoraires** et **frais juridiques** à encourir et de veoir à ce que cette obligation soit remplie par le **professionnel** de votre choix.  
Sur notre demande, vous devez nous remettre ou faire en sorte que nous soit remis, copie de tout document ainsi qu'un compte rendu du **litige** nous permettant d'en examiner le fondement juridique. Toutefois, est exclue de cette obligation la correspondance échangée entre vous, et le professionnel.  
Le défaut de respecter cette obligation entraîne la déchéance de vos droits en vertu de ce contrat à l'égard du **litige** en question.  
Même en cours de procédures, nous pouvons, après communication de documents ou de renseignements, refuser votre réclamation en raison du fait que le **litige** est manifestement mal fondé en fait ou en droit.
- d) **Partie adverse introuvable ou insolvable**  
En cas d'impossibilité de localiser la partie adverse, en cas d'insolvabilité de la partie adverse ou s'il est établi qu'il est impossible de faire valoir votre droit, nous nous réservons le droit de suspendre la prise en charge des **honoraires** et **frais juridiques** d'une instance ou d'une exécution devenue inutile, sous réserve que l'une ou l'autre soit reprise si des informations nouvelles et fondées permettaient de retrouver la partie adverse et d'attester de sa solvabilité.
- e) **Pluralité de parties représentées par le professionnel**  
Si le **professionnel** représente d'autres personnes en plus de vous, nous ne répondons que de votre quote part réelle, selon le cas, à l'égard des **honoraires** et **frais juridiques**.  
Si le **professionnel** est appelé à représenter plusieurs personnes couvertes par la présente assurance dans le cadre d'un même **litige**, ce **litige** sera considéré comme un seul sinistre et sera soumis aux limites prévues au **plafond de garantie** de l'assurance.

- f) **Déclaration inexacte**  
Si nous constatons en cours de **litige**, que des informations que vous nous avez données lors de l'avis de sinistre ou subséquemment sont fausses, erronées ou inexactes, nous pourrions alors vous déclarer déchu de vos droits en vertu de ce contrat à l'égard du **litige** en question et vous réclamer le remboursement des sommes déjà déboursées. Ces informations fausses, erronées ou inexactes peuvent également entraîner, à notre demande, la résiliation immédiate du contrat.
- g) **Droit de vérification de l'Assureur**  
Nous nous réservons le droit de vérifier ou de faire vérifier le bien-fondé et l'apparence de droit de votre position, l'opportunité et l'urgence des décisions à prendre, les possibilités de **règlement à l'amiable** avant toute procédure de même que le bien fondé et le montant des **honoraires** et **frais juridiques**.
- h) **Offre de règlement**  
Toute offre de règlement doit être soumise à nos représentants par votre **professionnel**. Dans le cas où nous sommes d'avis que l'offre de règlement est acceptable, mais que vous la refusez, nous pouvons refuser d'assumer les **honoraires** et **frais juridiques** encourus subséquemment à votre refus.
- i) **Paiement des honoraires et frais juridiques**  
Les **honoraires** et **frais juridiques** assumés par nous en vertu du présent contrat seront payés directement au **professionnel** responsable de votre dossier, sur présentation de sa note d'**honoraires** et déboursés détaillant les services professionnels rendus et les déboursés encourus, le tout, suite à la vérification et à l'approbation de nos représentants.  
Vous ne devez en aucun cas, acquitter personnellement ces **honoraires** et **frais juridiques** SAUF en ce qui concerne la part que vous devez supporter.  
Les honoraires du **professionnel** doivent représenter la prestation effectivement accomplie.  
Les limites d'indemnités payables établies au TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES **HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES** ne sont pas augmentées du fait d'une pluralité de **professionnels** au dossier.  
Nous nous réservons le droit de s'assurer que la note d'**honoraires** et de déboursés du **professionnel** de même que toute demande de paiement de **frais juridiques** sont couverts par le présent contrat, justifiés et raisonnables.
- j) **Recouvrement de déboursés juridiques**  
Les déboursés juridiques recouverts de la partie adverse au titre des dépens doivent réduire d'autant la note de votre **professionnel**.

## 7. CONDITIONS DU CONTRAT

- a) **Entrée en vigueur**  
L'entrée en vigueur de ce contrat est subséquente à un délai de carence de 60 jours qui ne s'applique cependant pas au renouvellement annuel.
- b) **Territoire**  
Les garanties du présent contrat s'appliquent exclusivement aux **litiges** ayant pris naissance au Québec, relevant de la juridiction des instances judiciaires, quasi judiciaires ou administratives du Québec et exercés ou devant être exercés devant elles.  
Nous ne prenons pas en charge les **litiges** susceptibles d'aboutir à des décisions judiciaires qui ne pourraient être exécutées qu'à l'extérieur du Québec.
- c) **Pluralité d'assurances**  
Lorsque plusieurs assurances de protection juridique valides ont été contractées sans fraude et couvrent le même **litige**, la présente assurance produit ses effets en proportion de la totalité de l'assurance en vigueur jusqu'à concurrence du **plafond de garantie**.
- d) **Cumul de garantie**  
Les garanties stipulées aux articles 3 d) et 3 f) sont indépendantes l'une de l'autre et ne peuvent en aucun cas se cumuler pour couvrir le même **litige**.
- e) **Arbitrage**  
*(En ce qui concerne la présente assurance, le présent article abroge et remplace tout autre article présent au contrat.)*  
Tout différend, toute mésentente ou réclamation entre les parties au présent contrat, quant à l'interprétation ou l'exécution des conditions du contrat ou du défaut d'une partie de respecter ses obligations, doit obligatoirement être soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 du Code civil du Québec et les articles 620 et les suivants du Code de procédure civile du Québec, et ce, à l'exclusion des tribunaux.  
L'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord par les parties.  
Les frais d'arbitrage sont à la charge de chacune des parties sauf au cas de gain de cause par vous, auquel cas nous paierons les frais en entier.
- f) **Transport d'assurance**  
Si vous décédez, déclarez faillite ou en cas de transport entre coassurés de leur intérêt dans l'assurance, l'assurance continue au profit de l'héritier, du syndic ou de l'**Assuré** restant.

## TABLEAU DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES MAXIMUM

Nous nous engageons à verser au **professionnel** retenu par vous, les sommes suivantes, destinées à vous aider financièrement à trouver une solution à un **litige garanti**.

Nous verserons au **professionnel** une rémunération maximale de cent vingt-cinq (125 \$) dollars l'heure à titre d'**honoraires** extrajudiciaires.

Nous verserons une rémunération maximale de 50 \$ l'heure pour les services rendus par les stagiaires ou le personnel parajuridique à l'emploi et sous la responsabilité du **professionnel**.

Le **plafond de garantie**, comme stipulé au présent tableau, inclut les **honoraires** extrajudiciaires, les déboursés extrajudiciaires, les déboursés judiciaires encourus, de même que les déboursés et **honoraires** judiciaires qui pourraient devenir payables à la partie adverse dans le cadre d'un **litige**. Le plafond inclut également les taxes applicables.

Tous les montants payables en vertu de la présente assurance sont sujets aux **plafonds de garantie** stipulés ci-dessous qui lui-même est limité en fonction de l'étape à laquelle le **litige** se termine définitivement.

ÉTAPES DU DOSSIER	Plafonds de garantie par réclamation
Consultation initiale après avis de sinistre à l'Assureur	Maximum 125 \$
<b>Règlement à l'amiable</b>	Maximum 1 000 \$
<b>Règlement hors cour</b>	Maximum 2 000 \$
Procès (Audition au mérite incluant toute instance d'appel, d'évocation ou autre)	À concurrence du montant par réclamation indiqué au <Sommaire des protections>
Succession ou régime de protection de la personne	Maximum 1 000 \$
Enquête du coroner	Maximum 1 875 \$
Petites créances (Incluant les frais d'exécution d'un jugement favorable à l'Assuré)	Maximum 500 \$
Médiation familiale	Maximum 1 000 \$
<b>Vol d'identité</b>	Maximum 1 500 \$

En aucun cas, les maxima stipulés ci-dessus ne sont cumulatifs et incluent, dans tous les cas, les **honoraires** et déboursés extrajudiciaires, de même que les **frais judiciaires** et les taxes applicables.

En aucun cas, on ne peut être appelé à payer au-delà du maximum prévu ci-dessus à l'étape où se termine le **litige**. Étant entendu que les maxima prévus ne s'appliquent qu'à vous. Vous devez assumer tout excédant de frais auprès du **professionnel** que vous avez retenu par vous, dans un tel cas, vous devrez prendre entente directement avec le **professionnel** et demeurera seul responsable des frais excédant les maxima prévus à la présente assurance.

### Déboursés extrajudiciaires

Les déboursés suivants seront payés à leur valeur nominale sur présentation par le **professionnel** des pièces justificatives à titre de déboursés extrajudiciaires :

- Les appels interurbains, communications par télécopieur, services de messagerie ou tout autre moyen de communication rapide engagé par le **professionnel** que vous avez retenu.
- Pour tout déplacement, 0,40 \$ du kilomètre.
- Repas : 15,00 \$
- Tout déboursé exigé par un tribunal ou un organisme gouvernemental afin de faire valoir ou défendre vos droits et qui ne sont pas, par ailleurs, des déboursés judiciaires taxables.

### Déboursés judiciaires

Tous les déboursés judiciaires taxables, tels les frais de timbres judiciaires, les frais d'huissiers, les frais d'actes authentiques, le coût des sténographes et les indemnités de témoins.